

LISTE DES ASSOCIÉS

Nombre d'associés

| _____ |

Nom et Prénom	Déjà adhérent de l'AGAPS
	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>
	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>
	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>
	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>
	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>

La société se compose de plus de 5 associés, merci de compléter cette liste sur papier libre

Remplir également un bulletin "**INDIVIDUEL ou ASSOCIÉ**" par associé non inscrit.

Prends l'engagement pour la société de :

- Tenir les documents prévus aux articles 99 et 101 bis du Code Général des Impôts conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministre de l'Économie et des Finances.
- Mentionner sur ces documents, pour les recettes, le montant, la date, le mode de règlement, l'identité du client.
- Accepter le règlement des honoraires par chèques libellés, dans tous les cas, à mon ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement.
- Informer mes clients de ma qualité d'adhérent à une Association Agréée, conformément aux dispositions du décret du 12 mars 1979 et en conséquence, de mon acceptation des règlements par chèque.
- Inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'article L 97 du LPF et du décret n° 72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

Fait à :

Le :

Signature

Réservé à l'AGAPS

N° de CODE

S:|_|_|.|_|_|.|_|_|_|_|_|

RÈGLEMENT DES COTISATIONS

SOCIÉTÉS

La cotisation est due par associé non adhérent de l'AGAPS et non à jour de sa cotisation, et doit être jointe à chaque bulletin d'inscription "Individuel ou associé".

SPÉCIFIQUE À L'EXERCICE EN SCP

C'est la société qui doit s'acquitter de votre cotisation
un appel de cotisation vous sera adressé dès réception de votre bulletin

- La cotisation est due par la société.
- Le règlement doit être global.
- Administrativement et conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts, une des cotisations sera réputée avoir été acquittée pour la SCP, les autres pour les prestations par associés.

PRINCIPES : La cotisation est composée de :

- ✓ UNE prestation SCP
 - ✓ PLUS "N(*)" prestations complémentaires pour les associés
 - ✓ MOINS celle que vous versez pour la SCP
- (*) N = nombre d'associés de la SCP